



Bourse  
de Montréal Inc.

## Contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois

# Caractéristiques

<b>Unité de négociation</b>	1 000 000 \$ CA de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
<b>Mois d'échéance</b>	Trimestriellement : mars, juin, septembre et décembre. Échéance rapprochée : deux (2) mois les plus près non trimestriels.
<b>Cotation des prix</b>	Indice : 100 moins le taux de rendement annualisé d'une acceptation bancaire canadienne de trois mois.
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine à 10 h (HE) le 2 <sup>e</sup> jour ouvrable bancaire de Londres (Grande-Bretagne), précédant le 3 <sup>e</sup> mercredi du mois d'échéance. Si le jour fixé est un jour férié pour la Bourse ou pour les banques à Montréal ou à Toronto, la négociation se terminera le jour ouvrable bancaire précédent.
<b>Type de contrat</b>	Règlement en numéraire.
<b>Unité de fluctuation minimale des prix</b>	0,005 = 12,50 \$ CA par contrat pour les trois mois d'échéance immédiats inscrits à la cote, incluant les échéances rapprochées. 0,01 = 25 \$ CA par contrat pour tout autre mois d'échéance.
<b>Seuil de déclaration</b>	300 contrats.
<b>Limites de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Prix de règlement final</b>	Basé sur la moyenne des taux offerts pour les acceptations bancaires de trois mois, tels que disponibles au dernier jour de négociation à 10 h 15 (HE) sur la page CDOR du Service Monitor de Reuters, excluant la cotation extrême de chaque côté.
<b>Marges minimales requises</b>	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
<b>Limite quotidienne de variation des cours</b>	De 2 h à 7 h 30: 36 points par contrat à la hausse ou à la baisse par rapport au prix de règlement de la journée précédente. Le calcul est basé sur un pourcentage du risque établi par la chambre de compensation et sur la marge requise, lesquels peuvent être sujets à des changements périodiques. De 8 h à 15 h : aucune.
<b>Heures de négociation</b>	2 h à 7 h 30 (HNE) et 8 h à 15 h. (HNE).
<b>Chambre de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CCCPD).



**Bourse  
de Montréal Inc.**

---

**Symbole au télécriteur**

**BAX**

---

Caractéristiques-Négociation  
2002-10-18